

**Fiche de présentation du projet d'arrêté portant suppression du site Natura 2000
« Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne » -
FR2600962 (ZSC)**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La présente consultation du public intervient à la suite de ce processus de concertation.

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

III) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet la suppression du site Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) FR2600962 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne » initialement désigné en droit français par l'arrêté en date du 10 février 2016.

Le périmètre des sites Natura 2000 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne » (ZSC FR2600962) et « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles » (ZSC FR2600974) désignés chacun par les arrêtés du 10 février 2016 et du 26 avril 2010, sont modifiés. Les deux sites sont regroupés en un site unique sous l'appellation « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents ». Ainsi le site « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne » (ZSC FR2600962) fusionne avec le site « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles ».

Le présent projet d'arrêté vise donc à prendre acte de la suppression du site Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) FR2600962 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne ».